

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

ST/PR/ME

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté n°2022\_362

Feuillet n°141

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel en date du 29 juillet 2022 dans le cadre du tournage du film « L'Empire » par la société TESSALIT PRODUCTIONS sur les communes d'Audresselles, Wimereux, Wissant, Le Portel,

VU, l'arrêté municipal n° 2012-306 en date du 16 octobre 2012 concernant la réglementation des terrains des Dunes de la Slack, de la Pointe aux Oies, de la Pointe de la Crèche, de la Roselière,

CONSIDERANT, la demande de la société TESSALIT PRODUCTIONS d'utiliser le chemin Napoléon situé dans les Dunes de la Slack à l'occasion du tournage du film « L'Empire »,

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des chevaux et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement du tournage de ce film et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules transportant le matériel nécessaire au tournage du film ainsi que le passage de chevaux sont autorisés :

- Sur le chemin Napoléon situé dans les Dunes de la Slack, chemin longeant « La Slack » et compris entre le parking et la plage,
- Le 17 août 2022,
- Le 31 août 2022,
- Le 15 septembre 2022,
- Le 16 septembre 2022.

.../...

Article 2 : La société TESSALIT PRODUCTIONS est responsable du parfait déroulement du tournage du film « L'Empire ».

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.